



# PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

## NOTE TECHNIQUE 2022

<b>PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 2022</b>	<b>PAGE 2</b>
<b>PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>PAGE 6</b>
<b>PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS</b>	<b>PAGE 8</b>
<b>ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE</b>	<b>PAGE 11</b>
<b>COMMISSIONS PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX FFHM</b>	<b>PAGE 12</b>
<b>STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'EMPLOI / APPRENTISSAGE</b>	<b>PAGE 15</b>
<b>MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM</b>	<b>PAGE 17</b>

# PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 2022

## Références :

- Note n°2022-DFT-02 de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Fédéraux
- Projet Fédéral FFHM 2021-2024

Pour la quatrième année, la Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation se voit confier la répartition des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ex-CNDS) au sein de ses structures affiliées. Ces crédits visent à soutenir des projets dans une logique de développement de l'haltérophilie et de la musculation, et doivent être en accord avec les orientations nationales du Ministère des Sports, de l'ANS, et avec le Projet Fédéral FFHM 2021-2024. Les demandes de subvention portent donc sur des actions évaluables et mesurables au service du **développement de l'Haltérophilie et/ou de la Musculation, en lien direct avec le cœur de nos activités.**

## ▪ Priorités 2022 de l'ANS et de la FFHM

- Inscrire les projets dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.
- Augmenter le nombre de licences de la fédération et le nombre de pratiquants.
- Renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.
- Corriger les inégalités sociales en matière d'accès aux pratiques, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine (pratique, encadrement, arbitrage, missions dirigeantes) et des personnes en situation de handicap.
- Corriger les inégalités territoriales : Quartiers Prioritaires de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale, Outre-mer (crédits réservés et critères d'éligibilité élargis).
- Renforcer la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).
- Réserver au moins 50% des crédits aux clubs à échéance 2024.
- Soutenir les clubs labellisés FFHM : « Ecole d'Haltéro », « Coaching Musculation » et « FFHM Santé ». Les anciens labels FFHM restent éligibles durant leur période de validité.

## ▪ Nouveautés 2022

- **La FFHM a établi des projets prioritaires qui répondent aux objectifs du Projet fédéral 2021-2024. Ces projets seront particulièrement accompagnés, financièrement et techniquement (accompagnement par les cadres techniques de la FFHM). En outre, la subvention sera sanctuarisée (constante ou en augmentation) sur les trois années de l'Olympiade (2022, 2023, 2024), sous réserve que les objectifs fixés soient atteints lors de chaque évaluation annuelle.**
- Les sections ASPTT affiliées à la FFHM doivent déposer leur dossier à la FFHM (et non plus à la FS des ASPTT comme lors des années précédentes).
- Les structures faisant apparaître des dépenses de rémunération (compte 64) doivent obligatoirement avoir répondu au questionnaire de l'observatoire de l'emploi de la FFHM.

- Les clubs demandant une subvention pour une activité handisport ou sport adapté doivent obligatoirement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).
- Les structures doivent attester au moment de la demande de subvention sur Le Compte Asso, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

## ▪ **Conditions d'attribution communes obligatoires**

- Les clubs demandeurs s'engagent à licencier tous les adhérents de leur structure.
- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet (hormis pour l'outre-mer).
- En cas d'achat de matériel dans le projet, le coût de chaque unité est plafonné à 500€ HT.
- A partir de 2023 seuls les clubs labellisés FFHM « Ecole d'Haltéro », « Coaching Musculation » et « FFHM Santé » seront éligibles aux projets correspondants.

## ▪ **Evaluation des Projets Sportifs Fédéraux**

- Une commission d'évaluation des PSF est créée en 2022 (cf. page 14).
- Tous les comptes rendus financiers des subventions obtenues en 2021 doivent être retournés dans le module dédié dans Le Compte Asso au moment de la demande 2022. L'utilisation du document Cerfa n'est plus possible.
- Les structures ayant reçu une subvention en 2021 mais qui ne demandent pas de subvention en 2022 doivent retourner leurs comptes rendus financiers dans le module dédié dans Le Compte Asso avant le 30 juin 2022.
- Les structures ayant demandé un report de leur subvention 2020 sur 2021 doivent retourner leurs comptes rendus financiers via le document Cerfa au moment de la demande 2022 (ou avant le 30 juin 2022 si elles ne demandent pas de subvention en 2022).
- Une liste d'indicateurs d'évaluation est créée en 2022. Elle se trouve en annexe de cette note technique et servira de base pour l'évaluation 2023 des subventions obtenues en 2022.

# PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue régionale présente **obligatoirement quatre projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).

**Les ligues régionales qui disposent d'un Centre Local d'Entraînement (CLE) actuellement inscrit sur le Parcours de Performance Fédéral, ou qui ont le projet d'en créer un, peuvent déposer un cinquième projet (dans l'item Accession au sport de haut niveau).** Ces demandes seront instruites avec le pôle Haute Performance de l'ANS.

- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VI), dans des items différents.** Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, événements de promotion, communication, résultats attendus...  
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

## **I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

Cet item s'adresse exclusivement aux deux projets suivants :

### **1. Actions de l'Equipe Technique Régionale**

- Organisation de stages et regroupements à destination en priorité des collectifs régionaux U15/U17/U20.
- Formation initiale et continue des membres de l'ETR (colloque etc.).
- Action de détection.
- Outre-mer uniquement : déplacement, achat de matériel spécifique.

### **2. Création et développement des Centres Locaux d'Entraînement (CLE)**

- Création d'un Centre Local d'Entraînement fixe ou itinérant
- Développement d'un Centre Local d'Entraînement déjà inscrit dans le PPF de la FFHM.

## **II. ORGANISATION DE FORMATIONS EN HALTÉROPHILIE ET MUSCULATION**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation de formations d'encadrants en haltérophilie : BF1, BF2, Coach Haltéro.
- Organisation de formations d'encadrants en musculation : BF1, BF2, Silhouette HALTER', Coach Musculation Fonctionnelle, Coach Street Muscu.
- Organisation de formations d'arbitres.
- Projet innovant : organisation d'une formation de dirigeants.

## **III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

### **1. Actions en milieu scolaire**

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.

- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

## **2. Organisation d'évènements Haltéro Tour**

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs.
- Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.

## **IV. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation d'un évènement régional en musculation.
- Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.
- Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.

Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

## **V. AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

## **VI. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ**

Ce projet doit concerner l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Ouverture d'un guichet d'information et d'orientation sur l'haltéro-muscu santé, pour promouvoir et valoriser l'action des clubs de la région engagés sur l'haltéro-muscu santé.

# PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité départemental présente **obligatoirement deux ou trois projets (pas plus)** dans sa demande sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à IV), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, évènements de promotion, communication, résultats attendus...  
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

## I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

## II. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

### 1. **Actions en milieu scolaire**

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

### 2. **Organisation d'évènements Haltéro Tour**

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs.
- Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.
- Projet innovant : organisation d'une tournée *Haltéro Tour* dans des collèges en lien avec le Conseil Départemental, ou un partenaire fédéral (mutuelle de santé...).

### **III. FIDÉLISATION ET PERFECTIONNEMENT DES PRATIQUANTS EN HALTÉROPHILIE**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages et regroupements départementaux à destination des U14/U16/U18/U20/Seniors.
- Organisation d'animations benjamins et minimes.
- Promotion de la pratique féminine en haltérophilie : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs, stage d'entraînement spécifique au public féminin.

Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

### **IV. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS**

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation d'un évènement départemental en musculation.
- Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.
- Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.

Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

# PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS

- Chaque club présente **obligatoirement un ou deux projet(s) (pas plus)** dans sa demande sur [Le Compte Asso](https://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans les axes ci-dessous (I à VI), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, évènements de promotion, communication, résultats attendus...  
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

## I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCOLE D'HALTÉROPHILIE

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à des catégories d'âge identifiées, et être encadré par un éducateur formé.



Les projets déposés par les clubs labellisés Ecole d'Haltéro par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel pour les jeunes.
- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option haltérophilie.
- Formation de jeunes arbitres en haltérophilie.
- Organisation de stages ou regroupements.
- Evènement de promotion et détection.
- Outre-mer uniquement : déplacement, accession au haut niveau, achat de matériel spécifique.



## II. PRIORITÉ FFHM 2022-2024: CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ MUSCULATION ENCADRÉE PAR DES ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS FFHM ET/OU PROFESSIONNELS

Ce projet consiste à proposer un encadrement de qualité des pratiquants loisirs en musculation par des éducateurs formés. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : accueil et présentation de la salle, initiation aux exercices, apprentissage des placements techniques, suivi personnalisé, créneaux dédiés avec encadrement dans la salle, conseils diététiques, ...



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option musculation.
- Participation aux Muscu Challenges FFHM (organisation d'un évènement dédié).
- Formation d'arbitres en musculation.
- Achat de petit matériel spécifique au service d'un projet de structuration.
- Evènement de promotion.
- Projet innovant : partenariat avec des clubs sportifs d'autres disciplines pour accompagnement à la préparation physique avec prise de licence FFHM.
- Projet innovant : animation d'un espace de musculation extérieur via le programme *Street Muscu FFHM*.

## III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

### **1. Actions en milieu scolaire**

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Mise en place du programme *Soulève le monde* en école primaire ou centre de loisirs.
- Mise en place de cycles scolaires haltérophilie ou musculation au sein de lycées et/ou collèges.
- Aide à la création d'activités haltérophilie ou musculation dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

### **2. Organisation d'évènements Haltéro Tour**

- Organisation d'un Haltéro Tour (lien possible avec la Ligue Régionale ou le Comité Départemental pour une première organisation) en école/collège/lycée, centre de loisirs, structure de jeunesse, plage ou tout autre lieu pertinent.

## IV. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.



Les projets déposés par les clubs labellisés Santé par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).

## V. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ « MUSCULATION ET/OU HALTÉROPHILIE AU FÉMININ »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquantes.



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Mise en place du programme *Silhouette HALTER'* : achat de matériel spécifique, outils de communication, achat de carnets d'entraînement.
- Mise en place du programme *Circuit Fit* : achat de matériel spécifique, outils de communications.
- Formation continue d'éducateur.trice aux programmes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Formation de cadres féminines : éducatrice, arbitre.
- Organisation de portes ouvertes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Action de promotion de l'haltérophilie pour les femmes.
- Mise en place d'un créneau haltérophilie loisir.

## VI. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ HANDISPORT OU SPORT ADAPTÉ

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel spécifique.
- Formation spécifique d'éducateur en handisport ou sport adapté.
- Projet innovant : évènement mixte public handicapé/public valide.

Les actions subventionnées devront obligatoirement être inscrites dans le Handiguide des Sports :

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

# ECHÉANCIER DE LA CAMPAGNE

- **18 février** - Note de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Fédéraux.
  - **21 mars** - Notification de l'enveloppe attribuée à la FFHM par l'ANS.
  - **5 avril** - Commission Nationale « Projets Sportifs Fédéraux » de la FFHM : préparation de la campagne 2022 et validation de la note technique FFHM.
  - **9 avril** – Comité Directeur de la FFHM : validation de la note technique PSF 2022.
  - **11 avril** – Diffusion de la note technique PSF 2022 aux ligues régionales.
  - **11 avril** - Ouverture de la campagne sur Le Compte Asso :  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>
- Lancement de la campagne PSF 2022 à toutes les structures de la FFHM :
- présentation de la campagne 2022 ;
  - diffusion de la note technique FFHM (échancier, projets éligibles, informations techniques) ;
  - diffusion du webinaire « Faire une demande de subvention PSF FFHM ».
- **Avril** - Organisation de webinaires d'accompagnement à destination des structures de la FFHM par le pôle développement de la DTN suivant demandes des ligues régionales.

- **11 mai** - Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso pour les ligues régionales, comités départementaux et clubs, **avec compte-rendu financier des subventions reçues en 2021**, et 2020 si report.

- **12 mai au 1<sup>er</sup> juin** - Instruction des dossiers par le pôle développement de la DTN et les ligues régionales sur Osiris : <https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **1<sup>er</sup> juin** – Date limite des propositions par les présidents des ligues régionales (centralisation des avis des présidents des comités départementaux et des CTS/F à missions régionales).
- **14 et 15 juin** – 16 commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les clubs et comités départementaux).  
Court temps d'échange sur les projets présentés par la ligue régionale.
- **22 juin** - Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM : instruction et validation des dossiers des ligues régionales et validation des propositions des commissions territoriales.
- **22 juin** – Commission d'évaluation « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM.
- **23 juin** - Envoi des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport.  
(8 juillet – Date limite de retour des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport)
- **Juillet/septembre** – Paiement et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport.
- **30 juin** – Date limite d'envoi des [comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2020 \(Cerfa n° 15059\\*02 ci-joint\)](#) **uniquement pour les structures qui n'auraient pas fait de demande en 2022.**

# COMMISSIONS PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX FFHM

Sur le modèle des anciennes commissions territoriales CNDS en DRJSCS, les commissions de la FFHM sont composées à parts égales de membres élus de la FFHM, et de cadres d'Etat conseillers techniques sportifs.

## **A. COMMISSION NATIONALE « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM**

### **▪ Composition de la commission nationale**

- 2 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),

M. David BOSSIAN (membre du Comité directeur de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),

M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national, directeur du développement).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Philippe MONTORIER.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Guy KOLLER (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France),

M. Michel RAYNAUD (Secrétaire général de la FFHM).

- Suivi administratif : Mélanie BOKOBZA (salariée FFHM).

### **▪ Attributions de la commission nationale**

- Instruction et validation des dossiers des ligues régionales ;
- Validation des propositions d'attributions des commissions territoriales pour les dossiers des clubs et comités départementaux.

Cette commission sera réunie physiquement au siège fédéral.

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

## **B. COMMISSIONS TERRITORIALES « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM**

### **▪ Composition des commissions territoriales**

- 3 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),  
M. David BOSSIAN (membre du Comité directeur de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).  
M./Mme le/la Président.e de la ligue régionale concernée.

- 3 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),  
M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national, directeur du développement),  
M. Josselin BREGERE, M. Jérôme HUON ou M. Ludwig WOLF (Conseillers techniques nationaux), en fonction du territoire concerné.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Guy KOLLER (Président de la FFHM),  
M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France),  
M. Michel RAYNAUD (Secrétaire général de la FFHM).

- Suivi administratif : Mélanie BOKOBZA (salariée FFHM).

### **▪ Attributions des commissions territoriales**

- Instruction des dossiers des clubs et comités départementaux ;
- Proposition d'attributions pour les dossiers clubs et comités départementaux à la commission nationale.

Ces commissions seront réunies par visioconférence. Les Présidents.es qui le souhaitent pourront être reçus physiquement au siège fédéral.

Le Président de la ligue régionale aura centralisé les avis des présidents des comités départementaux (quand ils sont constitués) et des conseillers techniques sportifs/fédéraux (quand la ligue en a un qui exerce sur le territoire).

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

## **C. COMMISSION D'ÉVALUATION « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM**

### **▪ Composition de la commission d'évaluation**

- 2 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),

M. David BOSSIAN (membre du Comité directeur de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),

M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national, directeur du développement).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Philippe MONTORIER.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Guy KOLLER (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France),

M. Michel RAYNAUD (Secrétaire général de la FFHM).

- Suivi administratif : Mélanie BOKOBZA (salariée FFHM).

### **▪ Attributions de la commission d'évaluation**

- Instruction des dossiers d'évaluation des ligues régionales, comités départementaux et clubs ;
- Validation de l'utilisation des subventions n-1, ainsi que des demandes de reversement et report.

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

# STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE

## D'EMPLOI / APPRENTISSAGE

La professionnalisation des structures de la FFHM, au service du développement de l'haltérophilie et de la musculation, et de leur structuration, est un des objectifs prioritaires du Projet Fédéral 2021-2024.

La FFHM a décidé de renforcer son accompagnement :

- par la création d'un Observatoire de l'emploi au sein de la FFHM en 2022 afin de mieux identifier, analyser et accompagner les pérennisation et création d'emplois de nos structures ;
- par la création et la diffusion d'outils d'aide à la création d'emplois à nos dirigeants.

### ▪ **Priorité 1 - Création de postes de Conseillers techniques fédéraux (CTF) dans les ligues régionales**

Le métier de CTF se caractérise par une expertise autour de l'haltérophilie et de la musculation. En fonction du Projet Fédéral et du projet régional, les fiches de poste peuvent ainsi englober de nombreuses missions autour du développement et/ou de la formation et/ou de l'entraînement, en y incluant également des missions administratives spécifiques (non couvertes par les fonctions statutaires traditionnelles).

Les missions confiées au CTF sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la ligue régionale, du contexte territorial, et de la présence ou non d'un Conseiller technique sportif placé au sein de la ligue.

De manière synthétique, les missions du Conseiller technique fédéral consistent à :

- développer des projets propres à la ligue (partenariats de formation avec des organismes de formation, constitution et animation d'un organisme de formation régional) ;
- promouvoir et accompagner les clubs dans le développement des projets fédéraux.

La FFHM soutient techniquement et financièrement depuis plusieurs années la création de postes de Conseillers techniques fédéraux au sein des ligues régionales. La Direction technique nationale est sollicitée pour avis et accompagnement.

### ▪ **Priorité 2 - Création de postes d'Agents de développement dans les clubs et comités départementaux**

Il est aujourd'hui important que les clubs puissent créer des postes qui intègrent des missions de développement (et pas uniquement de l'encadrement), afin dans un premier temps d'assurer la pérennisation de ces postes, mais aussi d'engendrer un réel développement de nos disciplines : augmenter l'offre de pratique, développer de nouveaux partenariats. La FFHM encourage ainsi et accompagne techniquement la création de postes d'Agents de développement au sein des clubs et comités départementaux affiliés.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement de la structure construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées à l'Agent de développement sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la structure et du contexte local.

De manière synthétique, les missions de l'agent de développement consistent à :

- développer des projets au sein du club (augmenter l'offre de pratique, créer de nouveaux partenariats...);
- participer à l'encadrement des différentes activités.

- Les subventions pour l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport sont gérées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports, et les Services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports : les emplois contractualisés en 2022 pourront être accompagnés sur une durée de 1 à 3 ans, avec un montant maximal annuel de 12 000€/ETP. L'Agence Nationale du Sport portera une attention particulière à l'embauche des moins de 30 ans dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution ».
- Contactez le pôle développement de la FFHM pour préparer votre projet de création d'emploi et ensuite le présenter à la DRAJES de votre territoire (avant le dépôt définitif de la demande de subvention sur Le Compte Asso) : Emmanuel HAESSLER, Directeur du développement (06 84 89 15 25 – ehaessler@ffhaltero.fr).



# MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM

## ÉTAPE 1 : SÉLECTION DE LA DEMANDE

- Chaque territoire de la FFHM a son propre code pour déposer sa demande :

Territoire	Code
FFHaltérophilie, musculation - <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> - Projet sportif fédéral	<b>1750</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> - Projet sportif fédéral	<b>1751</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Bretagne</b> - Projet sportif fédéral	<b>1752</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Centre-Val de Loire</b> - Projet sportif fédéral	<b>1753</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Grand Est</b> - Projet sportif fédéral	<b>1754</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Hauts-de-France</b> - Projet sportif fédéral	<b>1755</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Île-de-France</b> - Projet sportif fédéral	<b>1756</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Normandie</b> - Projet sportif fédéral	<b>1757</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Nouvelle Aquitaine</b> - Projet sportif fédéral	<b>1758</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Occitanie</b> - Projet sportif fédéral	<b>1759</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Pays de la Loire</b> - Projet sportif fédéral	<b>1760</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> - Projet sportif fédéral	<b>1761</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Guadeloupe</b> - Projet sportif fédéral	<b>1762</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Martinique</b> - Projet sportif fédéral	<b>1763</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Guyane</b> - Projet sportif fédéral	<b>1764</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>La Réunion</b> - Projet sportif fédéral	<b>1765</b>
FFHaltérophilie, musculation - <b>Mayotte</b> - Projet sportif fédéral	<b>1766</b>

- Pour trouver la demande concernant votre région, vous avez uniquement à inscrire ce code dans **Rechercher une subvention**.

**RECHERCHER UNE SUBVENTION**

Recherche: Code dispositif, financeur

Niveau territorial: Selectionnez un niveau territorial

Type instructeur ou: Selectionnez un instructeur ou financeur

## ÉTAPE 2 : SÉLECTION DU DEMANDEUR

- Vous devez indiquer votre affiliation à la FFHM dans la partie ci-dessous :

**SAISIR LES AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION**

Affiliations aux Fédérations non sportives

Aucune affiliation non-sportive recensée

Affiliations aux Fédérations sportives

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Olympiques	FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM		1	1	1			Besoin d'aide ?

- Le RIB doit impérativement être au nom de la structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

## ÉTAPE 3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Si vous avez obtenu une subvention Projets Sportifs Fédéraux l'année précédente vous devez l'indiquer, et ce même si vos projets sont différents cette année.

1 Sélection de la subvention 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation et soumission

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé?  Oui  Non

- Vous devez ensuite fournir les comptes rendus des subventions attribuées l'année précédente sur le module dédié dans Compte Asso : **sans cela votre demande 2022 ne pourra pas être instruite.** A partir de cette année l'utilisation du document Cerfa n'est plus possible pour les subventions obtenues en 2021.

## ÉTAPE 4 : DESCRIPTION DES PROJETS

- Pour chaque projet que vous présentez, vous devez saisir une fiche complète dans l'**étape 4, Description des projets.**

1 Sélection de la subvention 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation et soumission

### CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Aucun projet.

### PROJET - EN COURS DE CRÉATION

**Description**

\* Récurrence  Première demande  Renouvellement

\* Intitulé Saisir l'intitulé du projet

Besoin d'aide ?

- Dans **Objectifs opérationnels**, choisissez soit **Développement de la pratique**, soit **Promotion du sport santé**, soit **Accession au sport de haut niveau**.

Suite à cela, un menu déroulant s'affiche dans **Modalité ou dispositif** avec les différents projets éligibles pour les structures de la FFHM détaillés précédemment.

Veillez bien à choisir un projet éligible pour votre type de structure : club, comité départemental ou ligue régionale.

\* Description: Saisir la description du projet

\* Fédération: FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM

\* Nature de l'aide: Projets sportifs fédéraux

\* Modalité de l'aide: Aide au projet

\* Objectifs opérationnels: Développement de la pratique

\* Modalité ou dispositif: Veuillez choisir parmi les choix suivants

ENREGISTRER

Besoin d'aide ?

- Vous devez bien faire une seule demande avec plusieurs projets, en cliquant sur « + » pour ajouter un projet.

1 Sélection de la subvention

2 Sélection du demandeur

3 Pièces justificatives

4 Description des projets

5 Attestation et soumission

**CONSULTER / SAISIR LES PROJETS** TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Dupliquer	Actions
III. Promotion de l'haltérophilie à destination des jeunes non-pratiquants		Incomplet		

**PROJET - III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE À DESTINATION DES JEUNES NON-PRATIQUANTS**

Remplir les champs du projet avec les données de ce projet:

## ÉTAPE 5 : ATTESTATION ET SOUMISSION

- Afin de valider votre demande, il faut cliquer tout d'abord sur « transmettre », puis « confirmer la transmission » à l'ouverture de la fenêtre de dialogue.

que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

demander une subvention de 2 000 €;

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association:

Fait le 12/04/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[← PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE →](#)

tes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;

ssociation respecte les principes et valeurs de la Charte  
linaisons de cette charte;

association a perçu un montant total et cumulé d'aides  
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

ander une subvention de 2 000 €;

cette subvention, si elle est accordée, sera versée au co

4/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[TRANSMETTRE →](#)

**Confirmer la transmission**

Cette action va permettre de transmettre votre dossier au service instructeur.

Il ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en laisse la possibilité. Vous allez aussi récupérer le Cerfa de votre dossier au format PDF.

Souhaitez-vous continuer ?

**LE PÔLE DÉVELOPPEMENT DE LA FFHM SE TIENT À VOTRE DISPOSITION  
POUR VOUS ACCOMPAGNER À L'ADRESSE MAIL DE CONTACT :**

**PROJETS FEDERAUX@FFHALTERO.FR**